

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Sophie DELAFOSSE, Michelle GUNST, Danièle HAUDIQUET, Bénédicte GUENGANT, Carole GEHANNE, Frédéric GERIN.

Membres absents excusés :

Bernadette BARAT a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Yann BESSIÈRE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Dominique BLOT a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Membres absents : Mickaël PREVOST, Yannick MOUSSELET, Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL.

Secrétaire de séance : Lucien TREFFÉ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 11

votants : 15

La séance est déclarée ouverte à 19H par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance M Lucien TREFFÉ. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer le contrat de service YPVE
- Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie route d'Elbeuf
- Décision modificative au budget 2023 N°1 – transfert de crédits
- Remboursement pour la location de l'espace village
- Subvention exceptionnelle 630 € au club de l'espérance

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Dominique BERNARD, ainsi qu'une pensée aux victimes civiles des dramatiques évènements survenus récemment en Israël et dans les territoires palestiniens.

D 2023 11 55 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE SERVICE YPVE

Par délibération du 18/12/2018, le conseil municipal avait décidé de mettre en place la verbalisation électronique.

Le contrat de service prenant fin le 31/12/2023, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de renouveler le contrat de service YPVE du 01/01/2024 au 31/12/2026.
- 2) AUTORISE le Maire à signer le contrat de service pour une durée de 3 ans et tous documents nécessaires, pour un montant de 175 € HT par an.
- 3) DECIDE que le personnel communal chargé d'utiliser le système YPVE est le Garde Champêtre de la commune, du Maire et de l'Adjoint OPJ délégué à la sécurité.

**D 2023 11 56 : DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE PORTE D'ENTREE, DE REQUALIFICATION DE LA RD 840 ET CREATION D'UNE
PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 840, D'AMENAGEMENT DE LA SENTE AUX DRAPIERS**

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier des travaux d'aménagement d'une porte d'entrée, de requalification de la RD 840 et création d'une piste cyclable le long de la RD 840, d'aménagement de la sente aux drapiers estimés à 676 020.75 € HT soit 811 224.90 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Il propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour aider la commune à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire,
- 2) ACCEPTE le projet technique et financier des travaux d'aménagement d'une porte d'entrée, de requalification de la RD 840 et création d'une piste cyclable le long de la RD 840, d'aménagement de la sente aux drapiers estimés à 676 020.75 € HT soit 811 224.90 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise)
- 3) AUTORISE le Maire à demander une subvention d'Etat au titre de la DETR sur la prochaine programmation 2024, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût total d'investissement	676 020.75 € HT soit 811 224.90 € TTC
Subvention FEDER	120 815 €
Subvention DETR (40%)	270 408 €
Subvention Région	38 269 €
Subvention Département	111 325 €
Participation communale (20%)	135 204 €
+ TVA récupérable (20%)	135 204 €

- 4) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents au projet.
- 5) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal 2024.

D 2023 11 57 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDIT AU BP 2023 : CHARGES DE PERSONNEL SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal à l'examen de l'exécution du budget primitif 2023, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement, afin de répondre à des dépenses supplémentaires de charges de personnel sur l'exercice.

Les dépenses supplémentaires générées en charges de personnel pour l'année 2023 s'élèvent à un montant de 22 000 € au-delà du montant budgétaire. Ces dépenses sont consécutives à :

- Des remplacements d'agents en arrêts de travail.
- Versement de l'indemnité de fin contrat plus communément appelée "prime de précarité" est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat.

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de crédits comme suit :

- 1) Augmentation de crédits aux articles de dépenses 6411 pour 7 000 € et 6413 pour 15 000 €, les portant respectivement à 187 000 € au lieu de 180 000 € et à 180 000 € au lieu de 165 000 €, soit au total à 22 000 €.
- 2) Diminution de crédits à l'article de dépenses 61521 de 22 000 €, le portant à 129 180.88 € au lieu de 151 180.88 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations sur terrains	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

D 2023 11 58: DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR LA LOCATION DE L'ESPACE VILLAGE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la location de l'espace village, une personne a demandé par courrier reçu en mairie le 19/09/2023, le remboursement des arrhes qu'elle a versé suite au dysfonctionnement du four à gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE le remboursement des arrhes d'un montant de 60 € à M. et Mme CLOUET Muriel et Thierry.

D 2023 11 59 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE L'ESPÉRANCE

Mme Sophie DELAFOSSE, Mme Nathalie RICARD, Mme Bernadette BARAT, Mme Danièle HAUDIQUET, M. Lucien TREFFÉ, Mme Michelle GUNST, étant impliqués dans le monde associatif de la commune, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la commune. Lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil municipal a voté une subvention de 650 €.

Monsieur le Maire informe que pour aider le club de l'Espérance dans ses projets associatifs, il propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 630 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) ACCORDE une subvention exceptionnelle de 630 € au Club de l'Espérance.
- 2) PRECISE que la dépense, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

La séance est levée à 20 h 20.